

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	48 (1940)
Heft:	17
Anhang:	Blutspendedienst des belgischen Roten Kreuzes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DAS ROTE KREUZ LA CROIX-ROUGE

Croce-Rossa

Organ des Schweizerischen Roten Kreuzes
und des Schweizerischen Samariterbundes.

Organe officiel de la Croix-Rouge suisse
et de l'Alliance suisse des Samaritains.



Crusch-Cotschna

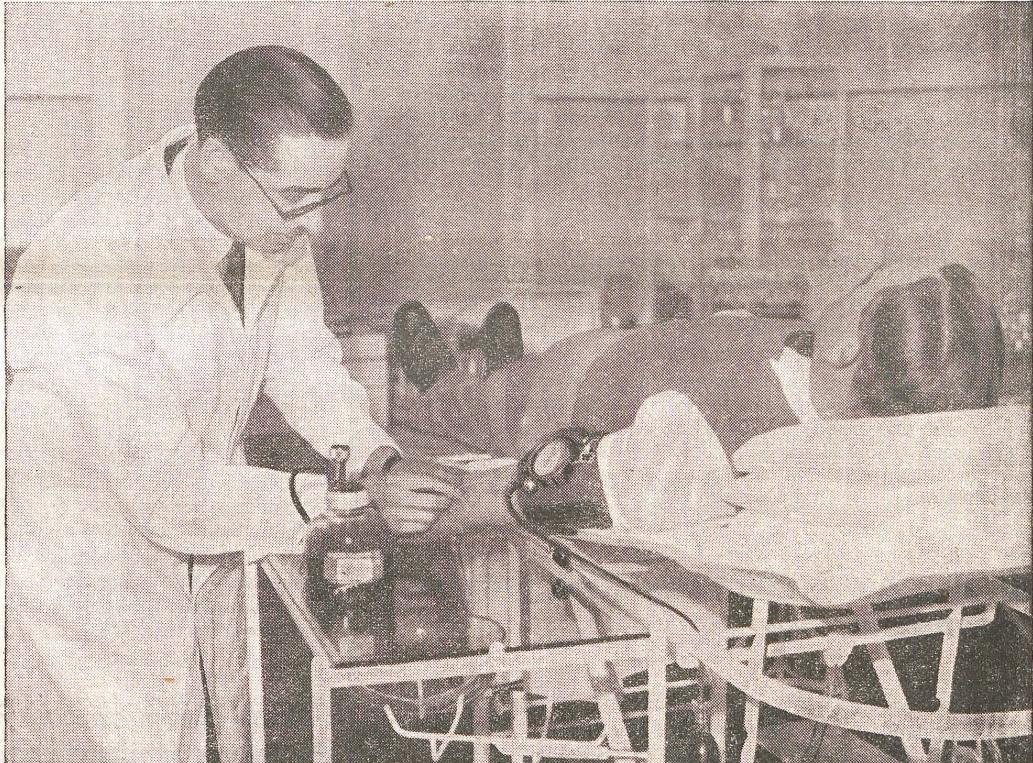
Organo della Croce-Rossa svizzera e
della Federazione svizzera dei Samaritani.

Organ da la Crusch-Cotschna svizzera e
da la Lia svizzera dals Samaritains.

Herausgegeben vom Schweizerischen Roten Kreuz - Edité par la Croix-Rouge suisse - Pubblicato dalla Croce-Rossa svizzera - Edit da la Crusch-Cotschna svizzera

Roßkreuzchefarzt - Médecin en chef de la Croix-Rouge - Medico in capo della Croce-Rossa

La trasfusione del sangue di
gente sana può essere la sal-
vezza di migliaia di feriti ed
ammalati che senza tale opera-
zione potrebbero essere contati
perduti.



Blutspendedienst
des belgischen Roten Kreuzes

Deux convois de rapatriés civils

Le rapatriement de civils que la guerre a trouvés en pays ennemi a commencé le 17 avril.

Il avait été étudié de longue date au cours de conférences internationales de la Croix-Rouge. Le Comité international de la Croix-Rouge le considère, en effet, à juste titre, comme l'une des tâches hautement humanitaire qui lui incombent. Une convention internationale eût été signée à ce sujet l'automne dernier si la guerre n'avait éclaté. Mais le Comité international de la Croix-Rouge a recommandé dès le 2 septembre aux Etats belligérants la conclusion entre Etats d'accord bilatéraux inspirés du projet dit de Tokio. D'autre part, les «puissances protectrices», c'est à dire celles à qui sont confiées les intérêts des ressortissants ennemis à la suite de la rupture de relations diplomatiques ont aussitôt repris l'idée et patronné l'entreprise.

Le rapatriement a été organisé, du point de vue technique, en quelque sorte, par la Section des intérêts étrangers au Département politique fédéral et au point de vue social par l'International Migration Service (Service social d'aide aux émigrants), qui a son siège central à Genève.

En ce qui concerne l'exécution en Suisse (organisation des trains et ravitaillement des internés à travers le territoire), ce sont les autorités militaires suisses et la Croix-Rouge suisse qui s'en sont chargés (à Genève, Cdmt. de ville et Croix-Rouge genevoise).

Il ne peut s'agir en l'occurrence quant aux rapatriés du sexe masculin que d'hommes de plus de 65 ans et de jeunes gens de moins de 17 ans, c'est à dire de personnes non astreintes au service militaire armé.

Le 17 avril, tandis qu'un convoi d'une dizaine de femmes et enfants français revenait d'Allemagne entrant en Suisse par Constance, au